



# POURQUOI UN SALAIRE MINIMUM À 15 \$ L'HEURE?

MISE À JOUR : OCTOBRE 2017



**Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 4<sup>e</sup> trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-327-5

Document produit par le service de la recherche FTQ

Mise à jour : Octobre 2017

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	5
1. Les inégalités sont-elles en croissance?.....	7
2. Le salaire minimum est-il suffisant pour vivre?.....	9
3. Les personnes au salaire minimum ont-elles connu une amélioration significative de leur pouvoir d'achat à travers les années?.....	9
4. Qui travaille au salaire minimum?.....	12
5. Pourquoi 15 \$ l'heure? .....	13
6. Qui décide s'il y a une hausse du salaire minimum? .....	14
7. À quel moment les hausses sont-elles appliquées?.....	14
8. Comment fixe-t-on le niveau du salaire minimum?.....	15
<i>La méthode actuelle</i> .....	15
<i>Les critiques de la méthode actuelle</i> .....	16
9. Et si je gagne déjà plus de 15 \$ l'heure, tirerais-je profit de la hausse du salaire minimum? .....	19
10. La hausse du salaire minimum nuira-t-elle à l'emploi? .....	20
<i>Peu d'impact significatif sur l'emploi</i> .....	20
<i>Peu d'impact significatif sur le nombre d'heures travaillées</i> .....	22
<i>Accélération de l'automatisation : un effet peu probable</i> .....	23
11. La hausse du salaire minimum entrainera-t-elle une hausse des prix?.....	24
12. La hausse de salaire minimum augmentera-t-elle le décrochage scolaire?.....	25
13. L'instauration d'un revenu minimum garanti (RMG) serait-elle préférable à une hausse du salaire minimum? .....	27
14. La hausse du salaire minimum nuira-t-elle au milieu communautaire?.....	28
15. Quels avantages les gouvernements du Québec et du Canada pourraient-ils tirer d'une hausse du salaire minimum? .....	29
16. À quels endroits le salaire minimum a-t-il déjà augmenté substantiellement? .....	29
<i>Aux États-Unis</i> .....	29
<i>Au Canada</i> .....	33
17. Quel rôle peuvent jouer les municipalités?.....	34
<i>Études canadiennes, américaines et internationales</i> .....	37
<i>Information gouvernementale</i> .....	39





## INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est fière d'avoir participé à lancer une importante discussion publique sur l'augmentation du salaire minimum au Québec. En effet, le 1<sup>er</sup> mai 2016, journée de la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs, la FTQ a lancé publiquement sa campagne « Minimum 15 \$ » dans l'espoir d'améliorer le sort de milliers d'hommes et de femmes qui peinent à joindre les deux bouts.

Depuis le lancement de cette campagne, nous n'avons pas encore obtenu gain de cause, mais nous devons souligner plusieurs bonnes nouvelles. Tout d'abord, il ne s'agit plus d'une campagne, mais bien d'un véritable mouvement avec des dizaines d'organisations mobilisées en faveur d'un objectif commun. Ensuite, ce mouvement a obtenu une première victoire du fait de la reconnaissance par le gouvernement et par les associations patronales que le taux du salaire minimum avait effectivement un retard à rattraper.

Une deuxième et importante victoire de ce mouvement est venue le 19 janvier 2017 lorsque la ministre du Travail, Dominique Vien, a annoncé que le salaire minimum augmenterait de 50 ¢ le 1<sup>er</sup> mai 2017, puis de 50 ¢ en 2018, de 35 ¢ en 2019 et de 35 ¢ en 2020, sous réserve d'une décision chaque année confirmant ces taux. Ainsi, le taux du salaire minimum québécois qui était de 10,75 \$ l'heure au moment où notre campagne a été lancée augmenterait, hypothétiquement, à 12,45 \$ l'heure en 2020.

Bien que nous nous félicitons d'avoir d'ores et déjà contribué à améliorer la situation, notre lutte pour un salaire décent pour toutes et tous est loin d'être terminée. Car, si nous avons estimé que le taux de 15 \$ l'heure représentait un revenu « viable » pour une personne seule au Québec en 2016, il est clair qu'un taux de 12,45 \$ l'heure en 2020 est largement en deçà de l'objectif.

D'ailleurs – autre bonne nouvelle d'importance –, l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont annoncé tour à tour que leurs taux de salaire minimum passeraient à 15 \$ l'heure à plus ou moins brève échéance. Dans un tel contexte, le Québec a certainement les capacités d'en faire autant ou, du moins, de planifier une transition vers un salaire minimum décent de 15 \$ l'heure.

C'est parce que nous sommes très conscients qu'une partie des arguments utilisés contre notre proposition reflètent des inquiétudes légitimes que nous proposons ce document informatif. Celui-ci cherche à répondre aux principales questions que soulève notre proposition. En effet, quels impacts aurait une telle hausse du salaire minimum sur l'emploi, sur le décrochage scolaire ou sur l'inflation? Ce sont toutes des questions pertinentes.



Cependant, les effets négatifs appréhendés d'une hausse, imaginés ou non, ne doivent pas nous faire oublier les effets négatifs bien réels sur la vie de centaines de milliers de personnes d'un salaire minimum qui ne permet pas de sortir du cycle vicieux de l'appauvrissement.

Notre proposition, à la FTQ, est de se donner un objectif collectif simple : donner au salaire minimum la vertu qu'il est censé avoir, c'est-à-dire de permettre de vivre décemment, au-dessus du niveau de ce qu'on nomme « la pauvreté ». Parce que le travail doit permettre l'accès à la dignité, portons le salaire minimum à 15 \$ l'heure et, s'il y en a, documentons les effets négatifs et travaillons à trouver les solutions appropriées.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, nous pensons que vous trouverez dans les pages qui suivent des réponses à vos questions et aux questions des gens avec qui vous en discuterez.

Informez-vous, conscientisez-nous et joignez-vous au mouvement en faveur d'un salaire minimum décent à 15 \$ l'heure. Ce mouvement, c'est votre mouvement.

Solidairement,

Le président,

Daniel Boyer

Le secrétaire général,

Serge Cadieux



## 1. LES INÉGALITÉS SONT-ELLES EN CROISSANCE?

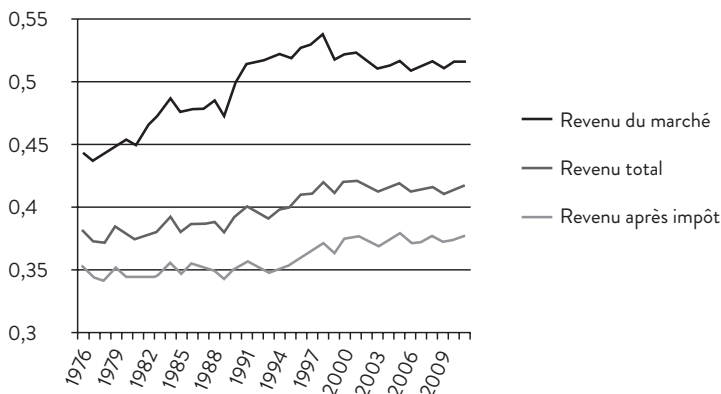
Ce sujet prend de plus en plus de place dans le débat public. La concentration de la richesse et la stagnation des revenus des bas salariés concourent à creuser la distance entre les riches et les pauvres.

Selon Oxfam, les richesses mondiales du 1 % le plus riche ont égalé celles des 99 % en 2015<sup>1</sup>. Dans un rapport publié en janvier 2017, l'organisme soutient que seulement huit hommes détiennent autant de richesse que la moitié de la population la plus pauvre du monde. Ce rapport vient éclairer de manière concrète le concept du 1 % versus le 99 % qui avait été popularisé par le mouvement Occupy.

Un chercheur à l'Institut du Nouveau Monde (INM) a souligné qu'entre 1982 et 2012, le revenu après impôt du 1 % québécois a crû de 103 % alors que celui du 99 % s'est contenté d'une croissance de 19 %. L'auteur a également remarqué que le coefficient de Gini<sup>2</sup>, un indicateur couramment utilisé pour mesurer le niveau d'inégalités dans une société, a augmenté entre 1976 et 2011 au Québec<sup>3</sup>.

### Schéma 1

Coefficients de Gini au Québec, 1976-2001



Source : Statistique Canada. Tableau 202-0725 - Coefficients de Gini du revenu du marché, total et après impôt, ensemble des unités familiales, annuel (nombre). Compilation de Nicolas Zorn.

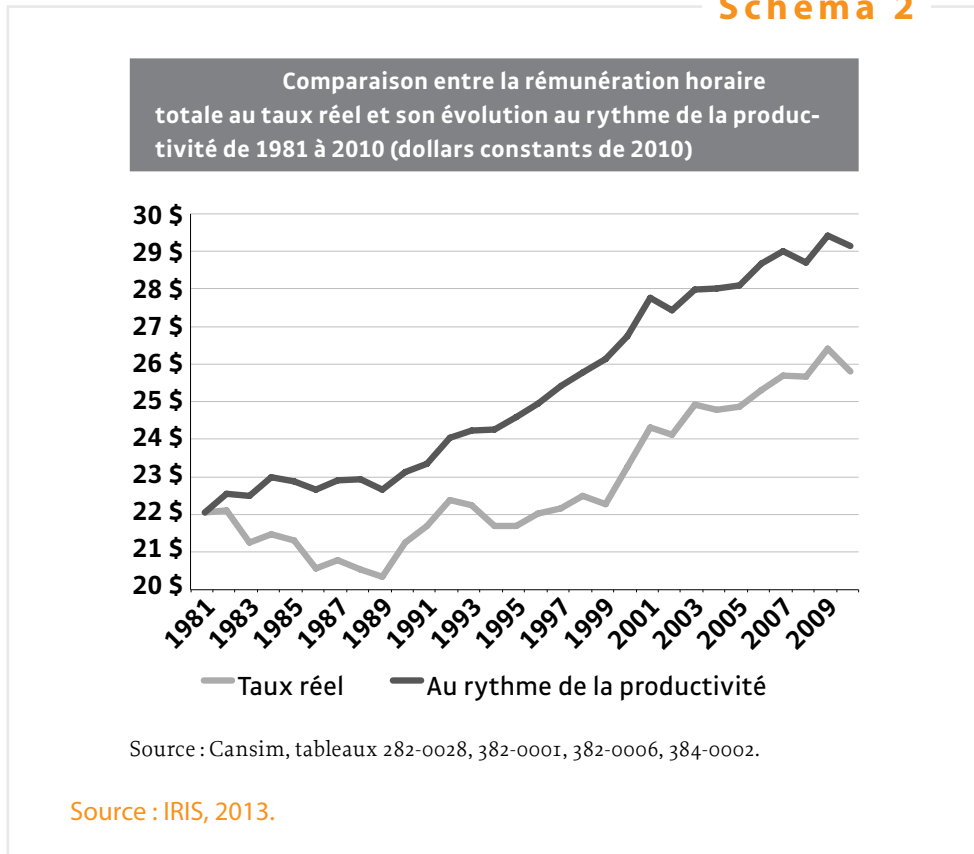
Source : INM, 2016.

- 1 OXFAM, *Une économie au service du 99 %*, janvier 2017, [En ligne] [[www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file\\_attachments/bp-economy-for-99-percent-160117-fr.pdf](http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/bp-economy-for-99-percent-160117-fr.pdf)].
- 2 Afin de mesurer les inégalités de revenus, les chercheurs et les chercheuses ont souvent recours au coefficient de Gini. La valeur de cet indicateur peut se situer entre 1 (inégalité extrême : une personne accapare tous les revenus) et 0 (égalité extrême : tous les individus ont le même revenu). Bref, plus la valeur du coefficient de Gini est élevée, plus les inégalités sont élevées.
- 3 ZORN, Nicolas, *Les inégalités, un choix de société? – Mythes, enjeu et solutions*, Institut du Nouveau Monde, 2016, [En ligne] [[inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf](http://inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf)].



Plusieurs causes expliquent ce phénomène. Une de celles-ci est l'effritement du lien entre les revenus des travailleurs et des travailleuses et la productivité des entreprises pour lesquelles ils travaillent. Selon l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), les revenus de la main-d'œuvre québécoise entre 1981 et 2010 n'ont augmenté que de 15 % comparativement à 32 % pour la productivité<sup>4</sup>.

## Schéma 2



Une situation semblable existe en Ontario. Entre 1965 et 2011, la productivité y a crû de 123 % tandis que le salaire minimum réel, lui, n'a crû que de 44 %<sup>5</sup>. En 2012, les domaines où il y avait le plus de création d'emplois étaient la santé, la vente au détail et les services. Une grande portion de ces emplois était rémunérée au taux du salaire minimum.

Un salaire minimum plus généreux est une des solutions possibles pour réduire ces inégalités.

<sup>4</sup> IRIS, *Est-ce que les Québécois et les Québécoises profitent de l'augmentation de la productivité ?*, août 2013, [En ligne] [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf].

<sup>5</sup> HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN, *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf].





## 2. LE SALAIRE MINIMUM EST-IL SUFFISANT POUR VIVRE ?

Le salaire minimum actuel est insuffisant pour vivre décemment. Il ne permet pas de s'alimenter sainement et de vivre dans un logement adéquat. Être rémunéré au salaire minimum signifie moins de sorties avec les enfants, le recours aux friperies pour se procurer des vêtements, l'incapacité de se procurer l'entièreté de la liste de fournitures scolaires pour la rentrée, des vacances bon marché pas loin, voire pas de vacances du tout. Dans ces conditions, s'impliquer dans des activités communautaires ou sociales relève de l'impossible. Il est donc difficile de vivre une citoyenneté à part entière avec un tel salaire.

Plus concrètement, un nombre important de personnes ont recours à des banques alimentaires au Québec, parce que leur revenu d'emploi est insuffisant pour couvrir leurs dépenses de base, dont celles reliées à l'alimentation. En 2016, c'est plus de 10,8 % des usagers et usagères des banques alimentaires qui occupent un emploi sans être capables de joindre les deux bouts<sup>6</sup>. Considérant que le prix des aliments ne cesse d'augmenter, cette situation risque de ne pas s'améliorer dans le futur.

## 3. LES PERSONNES AU SALAIRE MINIMUM ONT-ELLES CONNU UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DE LEUR POUVOIR D'ACHAT À TRAVERS LES ANNÉES ?

Malgré des hausses du salaire minimum consenties à travers les années, le pouvoir d'achat d'une personne au salaire minimum, lui, ne s'améliore pas de manière significative.

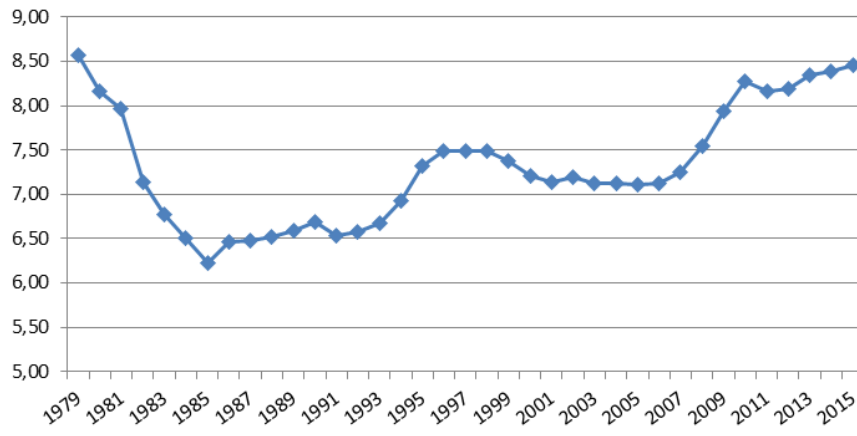
Sur le plan canadien, si on prend en compte l'inflation, les taux du salaire minimum des provinces entre la fin des années 1970 et le milieu des années 1990 a décliné d'un tiers<sup>7</sup>. C'est grosso modo le même phénomène que l'on observe sur le graphique ci-dessous qui présente des données spécifiques pour le Québec. Ce qui frappe, après presque 40 ans, c'est que le salaire minimum vient à peine de rattraper sa valeur en dollars constants de la fin des années 1970.

6 LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, *Bilan-faim Québec 2016*, Statistiques compilées du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016, 2016, [En ligne] [www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2016/11/BilanFaimQc2016.pdf].

7 STANFORD, Jim, « The Non-Simple Economics of the Minimum Wage », *The Progressive Economics*, 22 février 2011, [En ligne] [www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage].



## Schéma 3

**Évolution du salaire minimum au Québec  
en dollars constants (base de 2002)**

Source : Calculs de la FTQ à partir des données de l'ISQ et de Statistique Canada, tableau 326-0021.

Le gel du taux du salaire minimum conjugué à la forte poussée de l'inflation du début des années 1980 a mené à un creux historique de sa valeur en dollars constants. On peut facilement imaginer que s'il avait poursuivi une croissance raisonnable au fil des ans sa valeur relative serait aujourd'hui bien plus élevée.

On constate que la dernière période de croissance importante se concentre entre 2008 et 2010, où l'on observe une hausse d'environ 1 \$ du pouvoir d'achat en dollars constants. Cela s'explique principalement par le fait que, durant ces trois années, le salaire minimum a connu une croissance plus forte (0,50 \$ par année) que d'habitude et supérieure au taux d'inflation. Ce n'est qu'en 2015 que le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs rémunérés au salaire minimum est revenu à la même valeur qu'en 1979, soit une relative stagnation<sup>8</sup>.

Entre 1979 et 2015, on note à quelques reprises un recul du pouvoir d'achat des travailleurs et des travailleuses au salaire minimum. Pour ces années, le taux d'inflation était supérieur au taux de croissance du salaire minimum. En d'autres mots, les travailleurs et les travailleuses au salaire minimum se sont appauvris.

Cette situation québécoise s'inscrit dans une tendance canadienne. Des chercheurs ont calculé qu'exprimé en dollars constants, le salaire minimum moyen au Canada en 2013 était

<sup>8</sup> ISQ, *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, avril 2013, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf)].



identique à celui de 1975. Entre 1975 et 1986, la courbe a connu une descente rapide pour croître lentement jusqu'aujourd'hui<sup>9</sup>.

Cette stagnation globale du pouvoir d'achat a des effets concrets. Par exemple, elle rend plus difficile l'achat de biens de consommation et de services<sup>10</sup>. Un journaliste a calculé le nombre de minutes de travail nécessaires pour pouvoir acheter une carte mensuelle de la Société de transport de Montréal (STM). Alors qu'en 1980, il fallait travailler 263 minutes au salaire minimum, il fallait en travailler 466 en 2015<sup>11</sup>.

De son côté, l'IRIS a fait le même exercice avec les frais de scolarité<sup>12</sup>. Il fallait 4 semaines de travail à temps plein au salaire minimum pour payer ses études en 1978, tandis qu'il en fallait 6,7 en 2012.

#### Schéma 4

Nombre de semaines de travail à temps plein (40h/semaine) au salaire minimum nécessaires au paiement des droits de scolarité de 1978 à 2015.		
Année	Salaire minimum	Nombre de semaines de travail à temps plein au salaire minimum
1978	3,37 \$ / heure	4 semaines
1989	5 \$ / heure	2,8 semaines
2000	7 \$ / heure	6,0 semaines
2012	9,65 \$ / heure	6,7 semaines
2015	12 \$ / heure (postulé)	8,8 semaines

SOURCES : Commission des normes du travail, Ministère de l'Éducation, Budget du Québec 2011, calcul des auteurs.

Source : IRIS, 2011.

9 STATISTIQUE CANADA, *Étude : Les hauts et les bas du salaire minimum, 1975 à 2013*, 2014, [En ligne] [[www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140716/dq140716b-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140716/dq140716b-fra.htm)].

10 Bien sûr, d'autres variables entrent en jeu, comme le prix du pétrole, les subventions gouvernementales ou la vigueur de l'industrie à une période donnée. En gardant ces limites à l'esprit, évaluer à travers les années la capacité d'acheter un bien ou un service grâce à un revenu tiré du salaire minimum demeure une comparaison intéressante.

11 SHIAB, Naël, « Il faut travailler toujours plus pour monter dans l'autobus », *Métro*, 14 septembre 2015.

12 MARTIN, Éric, et Simon TREMBLAY-PEPIN, *Faut-il vraiment augmenter les frais de scolarité ? Huit arguments trompeurs sur la hausse*, IRIS, 2011, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf)].



#### 4. QUI TRAVAILLE AU SALAIRE MINIMUM?

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), 219 600 personnes étaient rémunérées au salaire minimum en 2016. Cela représente 6 % de tous les salariés et les salariées du Québec, une proportion relativement stable dans les dernières années<sup>13</sup>.

Mais ne s'intéresser qu'aux personnes qui gagnent strictement le salaire minimum laisse de côté un nombre important de personnes qui gagnent à peine plus que celui-ci. L'ISQ tient également des statistiques sur les personnes qui gagnent un salaire horaire supérieur de 10 % du salaire minimum, c'est-à-dire des personnes qui vivent essentiellement la même réalité que ceux et celles qui gagnent exactement le salaire minimum. Pour faciliter les comparaisons internationales, l'ISQ tient également des statistiques sur la catégorie des « bas salariés » qui gagnent deux tiers du salaire médian. L'ISQ a également fourni des données concernant les personnes qui gagnent moins de 15 \$ l'heure. Voici un tableau synthèse de ces différentes données.

#### Schéma 5

##### Proportion d'employés selon la strate salariale, Québec, 2016

	Salaire minimum	110 % du salaire minimum	Bas salariés (moins de 13,86 \$)	15 \$ l'heure et moins	Nombre total d'employés salariés
% du total	6 %	11 %	20 %	26 %	100 %
Homme	41 %	40 %	41 %	43 %	51 %
Femme	59 %	60 %	59 %	57 %	49 %
Moins de 25 ans	61 %	56 %	46 %	41 %	15 %
25 ans et plus	39 %	44 %	54 %	59 %	85 %
Pas aux études <sup>(1)</sup>	48 %	52 %	61 %	67 %	86 %
Étudiants	52 %	48 %	39 %	33 %	14 %

<sup>(1)</sup> Les données concernant la fréquentation scolaire sont calculées sur une base de 8 mois.

Source : STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur la population active*, 2016; adapté par l'Institut de la statistique du Québec à la demande de la FTQ. Les % sont des calculs de la FTQ.

Il est intéressant de constater que la part (11 %) des personnes salariées qui gagnent 110 % du salaire minimum est presque le double de celles qui gagnent le salaire minimum (6 %).

<sup>13</sup> DEMERS, Marc-André, *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\_salarie.pdf].



Une personne salariée sur quatre gagne 15 \$ l'heure et moins. À l'intérieur de ce groupe, une proportion de 14,5 % est membre d'un syndicat. Ces travailleurs et ces travailleuses représentent par ailleurs 11 % de l'ensemble des personnes syndiquées au Québec<sup>14</sup>.

En 2016, les femmes représentent 59 % des personnes qui gagnent le salaire minimum, une proportion plutôt stable dans le temps (59,5 % en 2008<sup>15</sup>). Cette proportion ne varie pratiquement pas entre la strate salariale faible (salaire minimum) et la strate supérieure (15 \$ l'heure et moins), ce qui signifie que les femmes se maintiennent dans des emplois faiblement rémunérés.

Ce n'est pas le cas des moins de 25 ans et des personnes étudiantes dont la proportion diminue d'une strate salariale à l'autre. Contrairement à la discrimination basée sur le sexe qui transcende les différentes catégories de salaires faibles, celle basée sur l'âge est moins forte lorsqu'on avance dans l'échelle des salaires. C'est-à-dire que la discrimination basée sur l'âge est la seule discrimination qui disparaît progressivement par le simple passage des années.

La taille des milieux de travail des personnes rémunérées au salaire minimum est variée. Dans une étude de 2015, l'ISQ souligne que 53 % travaillaient dans un établissement de moins de 20 employés<sup>16</sup>.

## 5. POURQUOI 15 \$ L'HEURE ?

Pour certains, le montant de 15 \$ peut paraître arbitraire. Pourquoi ne pas demander 17 \$ ou 22 \$ ?

Il existe de multiples indicateurs pour mesurer le degré de pauvreté d'une personne ou d'un groupe de personnes : la mesure du panier de consommation (MPC)<sup>17</sup>, la mesure du faible revenu (MFR)<sup>18</sup>, le seuil de faible revenu (SFR)<sup>19</sup>, etc. Cependant, dans le cadre du débat sur le salaire minimum, la FTQ a choisi de se baser sur l'indice du salaire viable tel que développé au Québec par l'IRIS, car il permet de déterminer le niveau du salaire minimum qui permet une réelle sortie de la pauvreté.

<sup>14</sup> STATISTIQUE CANADA, *Estimation des employés selon la couverture syndicale au Québec*, 2015. Chiffres obtenus par la FTQ.

<sup>15</sup> DEMERS, Marc-André, *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\_salarie.pdf].

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> La MPC existe depuis 2000 et analyse la capacité d'une famille à se procurer un panier de consommation prédéterminé qui est composé de biens et services considérés comme essentiels. Lorsqu'une famille est incapable de se procurer ce panier, elle est incluse dans le taux de faible revenu. Son utilisation récente dans la recherche sur la pauvreté rend des analyses sur le long terme plus difficiles.

<sup>18</sup> La MFR représente 50 % de la médiane du revenu de ménages canadiens, ajusté en fonction de la taille du ménage, mais non en fonction de la région. C'est la méthode normalement retenue pour procéder à des comparaisons internationales.

<sup>19</sup> Seuil de faible revenu : c'est la méthode utilisée par Statistique Canada qui correspond à un seuil de revenu en deçà duquel des familles que l'on considérera comme à faible revenu doivent dépenser plus que la famille moyenne pour l'alimentation, le logement et l'habillement. Le Front de défense des non-syndiqués a calculé que pour ne pas tomber en bas du seuil de faible revenu, le salaire minimum pour une semaine de 35 heures en 2015 devrait être fixé à 13,35 \$ l'heure pour une personne seule dans une grande agglomération urbaine. Cette méthode est contestée, car elle ne prend pas en compte des disparités régionales au sein du Canada. Par exemple, le taux de 13,35 \$ s'appliquerait autant à Toronto qu'à Montréal alors que le coût de la vie est fort différent dans les deux villes.



L'indice du salaire viable est une méthode qui vise à définir le taux horaire qui permettrait à des personnes salariées de subvenir aux besoins de base de leur famille et de dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour mieux vivre. Ce calcul tient compte du coût de la vie, qui varie d'une région à l'autre. Il peut également varier en fonction d'autres critères comme les politiques publiques ou les dépenses fiscales<sup>20</sup>.

## Qu'est-ce que le salaire viable ?

C'est un nouvel indice provenant des États-Unis et adapté par l'IRIS<sup>21</sup> pour le Québec. Pour calculer les besoins de base, l'Institut utilise les chiffres de différentes sources comme le Dispensaire diététique de Montréal (pour la nourriture), le ministère de la Famille (pour les vêtements), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (pour les loyers) et Hydro-Québec (pour le chauffage). Pour les autres besoins comme l'Internet, les vacances ou les sorties, l'IRIS s'est basé sur les données de diverses entreprises privées (Bell, Vidéotron, Desjardins, etc.).

Bien sûr, ce panier de biens et de services est un idéal type qui est variable d'une personne à l'autre. Une personne pourrait décider de dépenser plus en cinéma et moins en vacances. L'important ici est de dégager un portrait global basé sur des chiffres accessibles et crédibles.

## 6. QUI DÉCIDE S'IL Y A UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM ?

Au Québec, le salaire minimum est déterminé par un décret adopté en Conseil des ministres à la suite du dépôt de la recommandation du ministre du Travail. Le gouvernement n'a donc pas à faire adopter un projet de loi pour modifier le salaire minimum. Il n'y a habituellement pas de consultations larges auprès des acteurs socioéconomiques.

## 7. À QUEL MOMENT LES HAUSSES SONT-ELLES APPLIQUÉES ?

La hausse annuelle du salaire minimum est annoncée aux alentours du temps des fêtes pour être appliquée le 1<sup>er</sup> mai suivant, à la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs. Cela découle d'un consensus voulant que les hausses doivent être annoncées plusieurs mois d'avance pour permettre aux entreprises de s'ajuster. Autrefois, notamment dans les années 1970, il pouvait y avoir deux hausses lors d'une même année.

<sup>20</sup> HURTEAU, Philippe, et Minh NGYUEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, avril 2017, [En ligne] [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\_viable\_2017\_WEB4.pdf].

<sup>21</sup> Il est possible de consulter la méthodologie utilisée par l'IRIS ici : [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file\\_secondary/Salaire\\_viable\\_Annexes\\_WEB\\_02.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file_secondary/Salaire_viable_Annexes_WEB_02.pdf)



Vraisemblablement inspiré par les autres juridictions nord-américaines ayant déjà adopté un plan de hausse de leur salaire minimum, le gouvernement québécois a annoncé en janvier 2017 un plan de hausse sur 4 ans (0,50 \$ pour 2017 et 2018 et 0,35 \$ pour 2019 et 2020). La première hausse est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2017 et les trois autres devront être reconfirmées avant leur mise en application respective.

## 8. COMMENT FIXE-T-ON LE NIVEAU DU SALAIRE MINIMUM?

### ▼ LA MÉTHODE ACTUELLE

Pour répondre aux critiques selon lesquelles le niveau du salaire minimum est établi de façon arbitraire, le gouvernement s'est doté en 2002 d'une méthode pour le réviser annuellement. Pour ce faire, il a constitué un comité interministériel rassemblant des représentants du ministère des Finances, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que du ministère du Travail. À ses débuts, ce comité analysait les possibles hausses du salaire minimum selon quatre axes<sup>22</sup>. En 2008, un cinquième axe s'est ajouté à la suite de consultations sur la mise à jour de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :

- \* Impact de la modification proposée sur le pouvoir d'achat des salariés et des salariées et sur la participation à l'enrichissement collectif;
- \* Impact de la modification proposée sur la compétitivité des entreprises;
- \* Impact de la modification proposée sur l'emploi;
- \* Impact de la modification proposée sur l'incitation au travail;
- \* Impact de la modification sur la pauvreté et les faibles revenus.

Ces 5 axes sont ensuite déclinés en 13 critères, mais 12 d'entre eux ne donnent lieu à aucune véritable obligation d'agir. Le seul critère déterminant est celui du ratio salaire minimum/salaire horaire moyen. En 2002, le comité a justifié sa décision de se baser uniquement sur cet indicateur, car celui-ci permettait de « faciliter la prise de décision<sup>23</sup> ». En 2010, le ministère du Travail a confirmé que ce ratio « occupe une place prépondérante dans le processus décisionnel » de fixation du salaire minimum au Québec<sup>24</sup>.

En 1997, dans une revue de littérature commandée par le gouvernement, l'économiste Pierre Fortin recommande que le niveau du salaire minimum se situe entre 45 % et 50 % du salaire industriel moyen. Il soutient qu'au-delà de cette limite, le salaire minimum risque de fragiliser l'emploi. À l'inverse, s'il baisse en dessous de 45 %, il maintient dans la misère les gagne-petit.

<sup>22</sup> MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC, *Rapport du comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum*, 12 mars 2002, [En ligne] [www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes\_travail/salaire\_minimum/rapport\_complet.pdf].

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> MASCHINO, Dalil, « La fixation du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Regards\_travail/vol07-01/Fixation\_salaire\_minimum.pdf].





Auparavant, le ministère visait toujours à maintenir le salaire minimum à 47 % du salaire industriel moyen. Avec les hausses annoncées en janvier 2017, le ratio grimpera à 50 % lorsque le cycle des quatre majorations sera complété en 2020.

### ▼ LES CRITIQUES DE LA MÉTHODE ACTUELLE

Les principaux défenseurs de l'actuelle méthode de détermination du salaire minimum sont des partisans de l'économie « néoclassique ». Ce courant de pensée économique considère que les interventions de l'État sur les marchés nuisent souvent aux personnes qu'elles sont censées protéger et que la hausse du salaire minimum ne contribue pas à réduire le taux de pauvreté<sup>25</sup>.

Cette école de pensée est souvent critiquée, car elle a tendance à simplifier les relations complexes qui existent entre le coût du travail et l'emploi. Par exemple, elle est incapable d'expliquer pourquoi il y a le plein emploi dans certains pays scandinaves, malgré un salaire minimum très élevé<sup>26</sup>. De son côté, le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) souligne que le salaire minimum actuel est tellement en deçà du seuil de faible revenu que, malgré quelques petites hausses, il n'est forcément jamais vraiment capable de sortir les travailleurs et les travailleuses faiblement rémunérés de la pauvreté<sup>27</sup>. Comme le souligne l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) : « Le débat sur le salaire minimum est essentiellement un enjeu d'économie politique<sup>28</sup> ».

Une autre vision de l'économie, à laquelle adhère le Congrès du travail du Canada (CTC), considère que la méthode visant à établir un ratio salaire minimum/salaire horaire moyen est plutôt arbitraire. En effet, peu importe si le salaire minimum d'une province est bas ou élevé, aucun critère ne permet d'établir si ce salaire minimum devrait représenter 50 % ou 30 % de la moyenne, ou un tout autre taux. Le CTC considère que cette méthode néglige « l'effet du revenu fourni sur le niveau de vie de la personne et sa capacité de subvenir à ses besoins<sup>29</sup> ».

Au Canada, il semble que la cible de 47 % ne soit pas une ligne de conduite pour toutes les provinces. Par exemple l'Île-du-Prince-Édouard (54,9 %), la Nouvelle-Écosse (50,2 %) et le Nouveau-Brunswick (51,6 %) avaient, en mai 2017, un salaire minimum égal ou légèrement supérieur au fameux seuil de 50 % de leur rémunération horaire moyenne respective<sup>30</sup>.

25 BOURQUE, Gilles L., et François AUBRY, *Le salaire minimum au Québec : pour un revenu décent*, note d'intervention de l'IRÉC, n° 6, mai 2011, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/note\\_d\\_intervention\\_no\\_6\\_mai\\_2011.pdf](http://www.irec.net/upload/File/note_d_intervention_no_6_mai_2011.pdf)].

26 *Ibid.*

27 GREEN, David, *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\\_0.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage_0.pdf)].

28 *Ibid.*

29 CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015, [En ligne] [[congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf](http://congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf)].

30 ISQ, *op. cit.*





## Schéma 6

## Salaire horaire moyen et salaire minimum selon la province\*, mai 2017, Canada

	Salaire horaire moyen** (\$)	Salaire minimum en mai 2017 (\$)	Ratio (%)
Terre-Neuve-et-Labrador	24,83	10,75	43,3
Île-du-Prince-Édouard	20,48	11,25	54,9
Nouvelle-Écosse	21,61	10,85	50,2
Nouveau-Brunswick	21,32	11,00	51,6
Québec	23,39	11,25	48,1
Ontario	23,75	11,40	48,0
Manitoba	22,83	11,00	48,2
Saskatchewan	24,88	10,72	43,1
Alberta	25,87	12,20	47,2
Colombie-Britannique	23,92	10,85	45,4

\* Des hausses sont prévues dans les prochains mois (septembre et octobre) en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario.

\*\* Excluant temps supplémentaire.

Sources : STATISTIQUE CANADA, tableau 281-0029, et GOUVERNEMENT DU CANADA, *Taux courants et futurs du salaire horaire minimum au Canada pour les travailleurs adultes qualifiés*, (calculs ISQ).

Aux États-Unis, ce ratio a diminué énormément en raison de plusieurs années de stagnation du salaire minimum. Alors qu'il était à un sommet de 55 % en 1968, il est maintenant à environ 42 %.

Dans un article publié en 2010 où il revoit ses calculs avec de nouvelles données de Statistique Canada, Pierre Fortin estimait que chaque hausse de 1 % du ratio salaire minimum/salaire moyen causerait 8 000 pertes d'emploi. Dans sa révision, il propose même de réduire le ratio autour de 43 % pour ne pas nuire à l'emploi<sup>31</sup>. Heureusement, le ministère n'a pas retenu cette proposition, car il aurait fallu procéder à une réduction du salaire minimum pour respecter ce seuil.

L'IRÉC, qui utilise le salaire médian plutôt que le salaire moyen afin de procéder à des comparaisons internationales, observe que 13 des 27 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui se sont dotés de lois sur le salaire minimum avaient un ratio salaire minimum/salaire médian plus élevé que celui du Québec<sup>32</sup>.

31 FORTIN, Pierre, « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du "compromis idéal" », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\_travail/vol07-01/Salaire\_minimum\_pauvrete\_emploi\_compromis.pdf].

32 BOURQUE, Gilles L., *Salaire minimum au Québec – Planifier une cible de 15 \$ l'heure*, IRÉC, n° 6, avril 2016, [En ligne] [www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf].

**Schéma 7****Comparaison ratio salaire minimum/médian de quelques pays et provinces, 2014**

Turquie	67,7	Ontario	52,0
Chili	67,6	<b>Québec</b>	<b>51,7</b>
France	61,1	Pologne	50,2
Nouvelle-Zélande	60,0	Allemagne	50,0
Portugal	57,5	Royaume-Uni	47,0
Israël	56,3	Corée	45,8
Australie	53,3	Canada	45,1

Sources : Statistiques OCDE, marché du travail, revenus; Statistique Canada.

Source : IRÉC, 2016.

En 2011, l'IRÉC a réclamé à court terme le maintien du salaire minimum près du seuil de 55 % du revenu médian. À moyen terme, le gouvernement était invité à viser le seuil de 60 % du revenu médian<sup>33</sup>. Les économistes du CCPA se rangent également derrière l'idée du ratio de 60 %, en se basant sur le salaire moyen plutôt que le salaire médian<sup>34</sup>.

Voici ce que ces différentes propositions de ratios donneraient comme salaire minimum au Québec en 2016.

**Schéma 8****Calcul de différents taux du salaire minimum selon le salaire horaire moyen de 2016**

Taux	Salaire horaire moyen (23,06 \$)
43 %	9,91 \$
47 %	10,84 \$
50 %	11,53 \$
55 %	12,68 \$
60 %	13,84 \$

Source : Calculs de la FTQ d'après les données de Statistique Canada (281-0030).

33 BOURQUE, Gilles L., et François AUBRY, *Le salaire minimum au Québec : pour un revenu décent*, note d'intervention de l'IRÉC, n° 6, mai 2011, [En ligne] [www.irec.net/upload/File/note\_d\_intervention\_no\_6\_mai\_2011.pdf].

34 HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN, *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf].



En somme, aucun critère n'est en mesure de fournir une réponse absolue ou consensuelle pour déterminer ce que devrait être le niveau adéquat du salaire minimum. Les gouvernements sont donc appelés à prendre une décision politique.

## 9. ET SI JE GAGNE DÉJÀ PLUS DE 15 \$ L'HEURE, TIRERAI-JE PROFIT DE LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM?

Une personne qui gagne déjà un peu plus que 15 \$ l'heure pourrait se demander si elle tirera des bénéfices de l'augmentation du salaire minimum à 15 \$ l'heure. Symboliquement, se retrouver en bas de l'échelle parce que le salaire minimum rattrape son salaire (probablement obtenu après quelques années d'expérience) n'est pas une perspective réjouissante. Cependant, les répercussions de cette mesure sont loin de pénaliser cette personne.

Il faut d'abord rappeler que l'ensemble des Québécois et des Québécoises bénéficieront de cette hausse, car une augmentation du salaire minimum signifie plus d'impôts et de taxes perçus par le gouvernement qui seront réinvestis et redistribués dans la population. C'est également plus de personnes qui pourront participer et faire vivre l'économie locale.

Ensuite, le ministère du Travail a démontré que les hausses du salaire minimum exercent toujours une pression à la hausse sur les salaires, en particulier pour les 20 % des travailleurs et des travailleuses rémunérés près du salaire minimum. En fait, le nombre de personnes salariées touchées indirectement par une hausse du salaire minimum est trois fois et demie plus grand que le nombre de ceux et celles qui vont bénéficier directement de la hausse. En d'autres mots, plus un individu est situé au bas de l'échelle de salaire, plus celui-ci est susceptible de bénéficier indirectement d'une hausse du salaire minimum. En contrepartie, plus on progresse vers des salaires élevés, moins l'impact d'une hausse du salaire minimum est grand. Cet impact finit par disparaître sur les plus hauts salaires<sup>35</sup>.

Outre l'effet direct d'une hausse du taux horaire du salaire minimum, l'effet indirect mesure la hausse du salaire horaire des travailleurs et des travailleuses rémunérés à des taux légèrement supérieurs à celui du salaire minimum. Il s'explique en partie par le fait que les individus désirent préserver l'écart qui existait entre leur salaire et le salaire minimum. L'employeur, quant à lui, a avantage à maintenir cet écart pour préserver l'attractivité de ses emplois par rapport à d'autres emplois.

Le ministère du Travail a estimé que, pour 2010, l'effet direct de la hausse de 0,50 \$ du salaire minimum s'est traduit par une augmentation de 89,8 millions de dollars de la masse salariale globale et a touché 159 700 personnes salariées. L'effet indirect, quant à lui, a été estimé à 200,8 millions de dollars et a concerné 569 100 personnes salariées. L'impact global affecterait

35 BOIVIN, Jean-François, « L'impact global d'une hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, vol. 8, n°1, hiver 2012, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol08-01/01\\_impact\\_global\\_hausse\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol08-01/01_impact_global_hausse_salaire_minimum.pdf)].



donc près de 729 000 travailleuses et travailleurs et générerait 291 millions de dollars en effets direct et indirect<sup>36</sup>.

Une hausse du salaire minimum touche particulièrement les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du commerce de détail, les salariés et les salariées aux études, ceux et celles à temps partiel ainsi que les faiblement diplômés.

Un salaire viable comporte de nombreux avantages pour les employeurs : augmentation de la productivité, diminution du roulement de personnel, amélioration de l'image de marque de l'entreprise et un moral élevé au sein du milieu de travail<sup>37</sup>.

## 10. LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM NUIRA-T-ELLE À L'EMPLOI?

### ▼ PEU D'IMPACT SIGNIFICATIF SUR L'EMPLOI

L'aspect le plus polémique du débat sur la hausse du salaire minimum est certainement son effet allégué sur l'emploi. Une hausse du salaire minimum entraîne-t-elle automatiquement des pertes d'emplois ?

Les lobbyistes représentant les employeurs aiment à le répéter. C'est également sur la base de cette prémisse que le gouvernement du Québec a décidé de plafonner le salaire minimum à 50 % du salaire moyen.

Bien que la littérature scientifique sur le salaire minimum soit riche et variée<sup>38</sup>, il est possible de dégager certaines tendances. Si une hausse du salaire minimum tend à produire un effet négatif sur l'emploi et sur le nombre d'heures travaillées, celui-ci est si léger qu'il est difficilement perceptible. Par exemple, dans un contexte de croissance économique, l'emploi est peu affecté par des changements au salaire minimum<sup>39</sup>. Ainsi, dans un marché du travail en perpétuel changement, les conséquences significatives sur l'emploi sont difficiles à établir<sup>40</sup>.

L'économiste Jim Stanford partage cette conclusion. Il considère que tant que le niveau du salaire minimum est déterminé de manière réaliste, c'est-à-dire en tenant compte de la productivité globale de l'économie et de la rentabilité moyenne des entreprises, on peut

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> SKILLEN, Kerrie, « A Living Wage for Waterloo Region », *Opportunities Waterloo Region*, février 2003, Kitchener, Ontario, ouvrage cité dans CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015.

<sup>38</sup> Dans un article publié en 2014, deux auteurs américains analysent 70 articles scientifiques qui étudient l'effet du salaire minimum sur l'emploi. Ces articles présentent autant de thèses soutenant les effets positifs d'une hausse du salaire minimum que celles alléguant que celle-ci produirait des effets négatifs et statistiquement significatifs. Source : BELMAN, Dale, et Paul J. WOLFSON, *The New Minimum Wage Research*, W.E. Upjohn Institute for Employment Research, *Employment Research Newsletter*, vol. 21, n° 2, article 2, [En ligne] [research.upjohn.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=empl\_research].

<sup>39</sup> GREEN, David, *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\_0.pdf].

<sup>40</sup> *Ibid.*



procéder à des hausses sans que cela n'ait d'effet négatif sur l'emploi<sup>41</sup>. Dans un rapport produit en 2013, il soutient que le nombre d'emplois dépend d'abord et avant tout de l'activité macroéconomique et de la vigueur de la demande<sup>42</sup>. La Banque mondiale abonde elle aussi dans ce sens, elle ne constate pas d'effet universel découlant de la variation du salaire minimum sur le taux de chômage<sup>43</sup>.

C'est une conclusion qui se vérifie aussi au Canada. Lorsque le salaire minimum de la Colombie-Britannique est passé de 8 \$ à 10,25 \$ en 2011, le niveau d'emploi est demeuré relativement stable. Contrairement à la prédiction du Fraser Institute selon laquelle l'emploi chez les 15-24 ans allait chuter sur un horizon indéterminé de 16 %, la diminution a été d'à peine 1,6 %<sup>44</sup>. De plus, dans une étude évaluant les impacts d'une hausse du salaire minimum à 15 \$, le CCPA évalue que les pertes d'emplois seraient de l'ordre de moins de 1 % en Colombie-Britannique<sup>45</sup>.

Pour le Québec, l'IRIS a publié une importante étude sur le sujet en 2016<sup>46</sup>. L'IRIS prévoit que 98 % des personnes touchées par la hausse de salaire ne subiraient aucune conséquence négative en termes d'emplois. Il reconnaît cependant que les jeunes travailleurs et travailleuses peu scolarisés et les femmes détenant uniquement un diplôme d'études secondaires (DES) pourraient être plus touchés. Selon les hypothèses retenues, ce sont 6 000 à 20 000 emplois qui pourraient être mis en jeu. Cependant, l'IRIS rappelle que des politiques ciblées pourraient venir en aide aux personnes touchées et que rien n'indique la probabilité de la « bombe atomique » de 100 000 emplois perdus annoncée par Pierre Fortin<sup>47</sup>.

Néanmoins, certains plaident que si les grandes entreprises (McDonald, Wal-Mart, etc.) peuvent facilement absorber une hausse du salaire minimum, les PME, elles, seront incapables de le faire. Or, selon l'IRIS, les faits ne confirment pas cette assertion. Entre 2008 et 2010<sup>48</sup>, période où le salaire minimum a crû de 13 %, le taux de fermeture des PME est resté relativement stable.

41 STANDORD, Jim, « Minimum Wages and Employment Outcomes », *The Progressive Economics Forum*, 30 octobre 2014, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes](http://www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes)].

42 BRENNAN, Jordan, et Jim STANFORD, *Dispelling Minimum Wage Mythology, The Minimum Wage and the Impact on Jobs in Canada, 1983-2012*, CCPA, 2014, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling\\_Minimum\\_Wage\\_Mythology.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling_Minimum_Wage_Mythology.pdf)] (traduction libre de la FTQ).

43 Le document est cité dans : CTC, *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015. On peut le trouver en ligne ici : BANQUE MONDIALE, *Rapport sur le développement dans le monde 2013 – Abrégé : Emplois*, Washington, 2012, [En ligne] [[siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview_French.pdf)].

44 GREEN, David, *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\\_0.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage_0.pdf)].

45 *Ibid.*

46 DUFOUR, Mathieu, Raphaël LANGEVIN et Dany CARON-ST-PIERRE, *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum ?*, IRIS, octobre 2016, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\\_minimum\\_WEB\\_02.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_minimum_WEB_02.pdf)].

47 ICI RADIO-CANADA, « Le salaire minimum à 15 \$, une "bombe atomique" selon Pierre Fortin », [En ligne], [<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2016/10/17/002-salaire-minimum-fortin-15-dollars-emplois-education.shtml>].

48 *Ibid.*



L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) s'est intéressé lui aussi à la question. Dans une note de 2011, il constate que la croissance ininterrompue du taux du salaire minimum entre 2001 et 2010 se fait parallèlement à une augmentation quasi continue de l'emploi salarié total. L'Institut établit donc qu'aucune perte d'emploi n'est reliée aux augmentations du salaire minimum<sup>49</sup>.

## Exemples américains

**San Jose** | En 2013, la ville de San Jose a décrété une hausse de 25 % du salaire minimum dans la métropole (de 8 \$ à 10 \$), mais pas dans la banlieue. Les opposants prédisaient des pertes d'emplois ou un transfert de ceux-ci de la ville vers la banlieue. Or, en prenant l'exemple du secteur de la restauration, aucun transfert d'emplois de la ville vers la banlieue n'a été constaté. L'emploi a continué à augmenter dans ce secteur au même rythme que dans le passé, et ce, tant dans la ville que dans sa banlieue. De plus, la hausse du salaire minimum a eu un effet d'entraînement sur l'évolution des salaires<sup>50</sup>.

**Seattle** | En 2015, la ville de Seattle a mis en œuvre une hausse progressive du salaire minimum afin d'atteindre le salaire horaire à 15 \$ pour tous d'ici 2021 (pour plus de détails, consultez la section 16, à la page 29). Une étude de l'Université de Washington s'est intéressée, en 2016, à la réaction de la partie patronale aux premières vagues de hausses de salaire dans la ville. Plus de 78 % des 500 entrepreneurs ayant répondu à l'enquête ont déclaré que la hausse ne les incitait pas à déplacer leurs activités<sup>51</sup>. Par ailleurs, deux ans après le début des hausses et contrairement à ce que les opposants avaient prédit, il n'y a pas eu de perte d'emplois massive<sup>52</sup>.

### ▼ PEU D'IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES

En plus des pertes d'emplois, la crainte voulant qu'une hausse du salaire minimum provoque une baisse des heures travaillées est elle aussi largement véhiculée. Afin de vérifier cette hypothèse, l'ISQ a calculé l'évolution, entre 2005 et 2010, des heures habituelles moyennes dans les emplois au salaire minimum avec des résultats détaillés pour le secteur de l'hébergement et des services de restauration.

Une diminution importante des heures habituelles moyennes pourrait constituer un effet négatif des hausses du salaire minimum. Cependant, comme le démontre le graphique suivant, il n'y a eu qu'une très légère baisse des heures de travail dans la période où la hausse du salaire minimum a été la plus forte. Toutefois, il faut prendre en compte le fait qu'à la même

49 ISQ, *Hausse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi : que disent les données statistiques ?*, avril 2011, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf)].

50 ALLEGRETTO, Sylvia, et Michael REICH, *Are Local Minimum Wages Absorbed by Price Increases? Estimates from Internet-based Restaurant Menus*, Institute for Research on Labor and Employment, University of California, Berkeley, décembre 2015, [En ligne] [[www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf](http://www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf)].

51 THE SEATTLE MINIMUM WAGE STUDY TEAM, *Report on Baseline Employer Survey and Worker Interviews*, University of Washington, avril 2016.

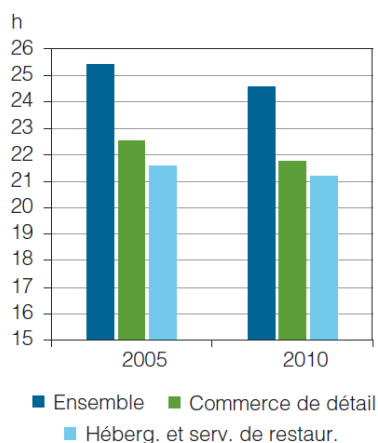
52 REICH, Micheal, Sylvia ALLEGRETTO et Anna GODOEY, *Seattle's Minimum Wage Experience 2015-16*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, juin 2017, [En ligne] [[irl.berkeley.edu/files/2017/Seattles-Minimum-Wage-Experiences-2015-16.pdf](http://irl.berkeley.edu/files/2017/Seattles-Minimum-Wage-Experiences-2015-16.pdf)].



période le Québec a connu une récession économique, ce qui peut contribuer à expliquer la légère baisse des heures travaillées<sup>53</sup>.

### Schéma 9

Évolution des heures habituelles moyennes dans l'emploi au salaire minimum, résultats pour l'ensemble et pour les industries du commerce de détail et de l'hébergement et des services de restauration, Québec, 2005 et 2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Traitement : Institut de la statistique du Québec.

Source : ISQ, 2001.

### ▼ ACCÉLÉRATION DE L'AUTOMATISATION : UN EFFET PEU PROBABLE

Certaines personnes soutiennent que, plutôt que de se plier aux hausses du salaire minimum, les employeurs préféreront procéder à l'automatisation de certains emplois. Les types d'emplois qui seraient susceptibles de disparaître seraient, notamment, les caissiers et les caissières, les personnes préposées aux réservations, etc.

Des chercheurs de l'Université Berkeley<sup>54</sup> considèrent que, dans l'ensemble, les changements technologiques ont déjà eu lieu pour ces types d'emplois. Une hausse du salaire minimum aurait donc peu d'incidence sur le phénomène. D'autres facteurs, comme la disponibilité et le coût de la technologie, seraient plus susceptibles d'avoir un impact sur l'automatisation

<sup>53</sup> ISQ, *Haussse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi : que disent les données statistiques ?*, avril 2011, [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/haussse-salaire-minimum-201104.pdf].

<sup>54</sup> REICH, Micheal, et autres, *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, mars 2016, [En ligne] [irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf].





des emplois. De plus, les précédentes vagues de robotisation ont créé plus d'emplois qu'elles n'en ont fait disparaître, car ces ordinateurs et machines doivent être conçus, programmés, entretenus, mis à jour et remplacés.

## 11. LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM ENTRAÎNERA-T-ELLE UNE HAUSSE DES PRIX ?

Est-ce qu'une hausse du salaire minimum entraîne automatiquement une hausse des prix ? Rien n'est moins certain. La masse salariale n'est qu'une variable parmi tant d'autres dans la structure de coûts d'une entreprise (prix du pétrole et coût du transport, valeur du dollar, coût des matières premières, marge de profit, innovation, organisation du travail, aides gouvernementales, etc.). Une hausse du salaire minimum ne se répercuterait pas automatiquement sur le prix des biens et des services offerts par les entreprises. De plus, une telle hausse ne touche qu'une partie de l'ensemble des salariés et des salariées, ce qui n'augmenterait pas considérablement le salaire moyen<sup>55</sup>.

En 2011, des chercheurs américains ont estimé que si Wal-Mart haussait à 12 \$ son plus bas échelon salarial, l'entreprise n'aurait qu'à hausser ses prix de 1,1 % pour maintenir le même niveau de profits<sup>56</sup>. Plus récemment, l'*UC Berkeley Center for Labor Research* a calculé que l'entreprise aurait à déboursier 4,95 milliards de dollars supplémentaires pour payer tous ses salariés 15 \$ l'heure. Considérant que l'entreprise a enregistré 14,7 milliards de profit en 2015, elle détient les moyens d'améliorer les salaires de sa main-d'œuvre. Une telle hausse de salaire toucherait 979 000 des 1,5 million d'employés et employées de l'entreprise, dont la majorité travaille à temps partiel<sup>57</sup>.

Si on reprend le cas des restaurants de la ville de San Jose, les opposants à la hausse du salaire minimum prédisaient des hausses de prix à la consommation. En se basant sur des menus disponibles sur Internet dont la validité était vérifiée via des appels téléphoniques (65 000 plats dans 1 000 restaurants), des chercheurs ont observé une hausse des prix d'environ 1,45 %, et ce, 6 mois après la hausse du salaire minimum<sup>58</sup>. Ce pourcentage est beaucoup plus modeste que les 8 % prédits par les détracteurs de la majoration.

55 BRENNAN, Jordan, et Jim STANFORD, *Dispelling Minimum Wage Mythology, The Minimum Wage and the Impact on Jobs in Canada, 1983-2012*, CCPA, 2014, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling\\_Minimum\\_Wage\\_Mythology.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/10/Dispelling_Minimum_Wage_Mythology.pdf)].

56 JACOBS, Ken, Dave GRAHAM-SQUIRE, et Stephanie LUCE, *Living Wage Policies and Big Box Retail : How a Higher Wage Standard Would Impact Walmart Workers and Shoppers*, University of California, Berkeley, Center for Labor Research and Education, avril 2011, [En ligne] [[laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox\\_livingwage\\_policies11.pdf](http://laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox_livingwage_policies11.pdf)].

57 BOSE, Nadita, « Wal-Mart wage hike to \$15 an hour would cost it \$4.95 billion : study », *Reuters*, 10 juin 2016, [En ligne] [[www.reuters.com/article/us-walmart-wages-idUSKCN0YW2EA](http://www.reuters.com/article/us-walmart-wages-idUSKCN0YW2EA)].

58 ALLEGRETTO, Sylvia, et Michael REICH, *Are Local Minimum Wages Absorbed by Price Increases ? Estimates from Internet-based Restaurant Menus*, Institute for Research on Labor and Employment, University of California, Berkeley, décembre 2015, [En ligne] [[www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf](http://www.irl.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf)].





Toujours dans l'industrie de la restauration, des chercheurs ont calculé la relation entre les hausses de salaire minimum, l'emploi et le nombre d'établissements dans différents États américains. Ils arrivent à la conclusion que si les restaurants majoraient légèrement leurs prix pour compenser la hausse des salaires, il n'y a pas de perte de profitabilité, ni de réduction du nombre global d'établissements, ni de pertes d'emploi<sup>59</sup>.

Une équipe de chercheurs de l'Université de Washington a voulu vérifier si les restaurants, les épiceries, les appartements, les stations-service et d'autres entreprises de biens et services de la ville de Seattle avaient effectivement augmenté leurs prix tel que les entrepreneurs l'avaient laissé entendre dans des sondages d'opinion. Avec une légère exception dans l'industrie de la restauration, l'équipe n'a trouvé que très peu, voire aucune preuve d'une montée des prix à Seattle par rapport aux régions environnantes qui n'ont pas vu leur salaire minimum augmenter dans les mêmes proportions<sup>60</sup>.

Au Québec, une étude de l'IRIS montre qu'une hausse immédiate à 15 \$ augmenterait le niveau global des prix d'au plus 2,6 % pour la première année seulement. En revanche, cela augmenterait de 35 % le pouvoir d'achat des personnes payées au salaire minimum (en supposant une inflation annuelle de 2 %)<sup>61</sup>. Par ailleurs, des entreprises affirment ne pas avoir à suivre la voie des hausses des prix. Par exemple, la direction des magasins Dollarama a affirmé pouvoir absorber les hausses de salaire minimum sans hausser ses prix. Elle a affirmé que l'important était que la règle touche tout le monde et que la concurrence soit ainsi maintenue entre les différentes entreprises<sup>62</sup>.

Ces exemples tirés de cas réels illustrent que la hausse du salaire minimum n'entraînera pas automatiquement une hausse des prix.

## 12. LA HAUSSE DE SALAIRE MINIMUM AUGMENTERA-T-ELLE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ?

Comme sur la question des pertes d'emplois, il n'y a pas de consensus scientifique sur les impacts d'une hausse du salaire minimum sur le décrochage scolaire. Certaines recherches estiment qu'il existe un très faible lien entre ces deux phénomènes, alors que pour d'autres, il n'y en a aucun<sup>63</sup>.

59 LYNN, Michal, et Christopher BOONE, *Have Minimum Wage Increases Hurt the Restaurant Industry? The Evidence Says No!*, Cornell Institute for Hospitality Labor and Employment Relations, 2015, [En ligne] [[www.semanticscholar.org/paper/Have-Minimum-Wage-Increases-Hurt-the-Restaurant-Lynn-Boone/9c3c830aa36f6e40d0dbe67fd5911e6cc7e91dc9/pdf](http://www.semanticscholar.org/paper/Have-Minimum-Wage-Increases-Hurt-the-Restaurant-Lynn-Boone/9c3c830aa36f6e40d0dbe67fd5911e6cc7e91dc9/pdf)].

60 THE SEATTLE MINIMUM WAGE TEAM, *Report On Baseline Employer Survey And Worker Interviews*, University of Washington, avril 2016, [En ligne] [[seattle.legistar.com/View.ashx?M=F&ID=4395916&GUID=23C988CE-DB66-4FA2-A58A-F5B4FBD4AD7D](http://seattle.legistar.com/View.ashx?M=F&ID=4395916&GUID=23C988CE-DB66-4FA2-A58A-F5B4FBD4AD7D)].

61 DUFOUR, Mathieu, Raphaël LANGEVIN et Dany CARON-ST-PIERRE, *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum ?*, IRIS, octobre 2016, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\\_minimum\\_WEB\\_02.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_minimum_WEB_02.pdf)].

62 QMI, « Le salaire minimum n'effraie pas Dollarama », *TVA Nouvelles*, 7 juin 2017, [En ligne] [[www.tvanouvelles.ca/2017/06/07/hausse-des-ventes-et-des-profits-pour-dollarama-1](http://www.tvanouvelles.ca/2017/06/07/hausse-des-ventes-et-des-profits-pour-dollarama-1)].

63 CROUCHER, Richard et Geoff WHITE, *The Impact of Minimum Wages on the Youth Labour Market, an International Literature Review for the Loy Pay Commission*, Université Middlesex et Université Greenwich, Mars 2011.



L'économiste Pierre Fortin a suggéré d'établir un salaire minimum moins élevé pour les adolescents et les adolescentes afin de contrer le décrochage scolaire. Dans un article publié dans le *Québec économique* 2010, l'économiste Claude Montmarquette reprend la même idée en soulignant que l'Ontario l'a adoptée<sup>64</sup>. En effet, depuis 2010, le salaire minimum ontarien est plus bas pour les étudiants et les étudiantes de moins de 18 ans qui, durant l'année scolaire, travaillent 28 heures et moins par semaine. L'écart entre le salaire minimum régulier et celui pour les adolescents et adolescentes est de 6,2 %<sup>65</sup>. Précisons que les campagnes ontariennes pour rehausser le salaire minimum à 15 \$ demandent également l'abolition de cette distinction pour les étudiants et les étudiantes.

Si le décrochage scolaire a effectivement baissé en Ontario, il semble que ce ne soit pas en lien avec le salaire minimum plus bas pour les adolescents et les adolescentes<sup>66</sup>. D'autres raisons sont évoquées pour expliquer ces progrès, dont un réinvestissement massif dans le réseau scolaire et, principalement, la hausse de l'âge de fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 18 ans. Cette dernière mesure, lorsqu'appliquée de manière flexible, a démontré son efficacité à rehausser le taux de diplomation.

Le Québec a déjà connu ce genre de discrimination basée sur l'âge. En 1966, le gouvernement a instauré un taux différent pour les moins de 18 ans. En 1978 et 1979, le taux est même gelé pour améliorer les chances des jeunes d'obtenir un emploi. Ce taux discriminatoire a été aboli en 1986 à la suite de pressions populaires et pour respecter la Charte québécoise des droits et libertés de la personne<sup>67</sup>.

Les personnes qui annoncent un décrochage scolaire de masse pour les 16-18 ans sont souvent les mêmes qui prophétisent des milliers de pertes d'emplois en cas de hausse du salaire minimum à 15 \$. Or, il y a une importante contradiction entre les deux effets allégués de la hausse du salaire minimum. Si les emplois disparaissent, en particulier les emplois de premier niveau d'entrée sur le marché du travail occupés par les jeunes, ils seront logiquement plus enclins à rester à l'école.

Finalement, il est intéressant de noter qu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, les employeurs qui embauchaient des enfants s'opposaient à ce qu'ils soient couverts par le salaire minimum, car « un salaire décent ne pouvait qu'encourager un garçon à quitter l'école pour aller moisir dans un emploi sans avenir...<sup>68</sup> ».

64 MONTMARQUETTE, Claude, « Pour une politique efficace du salaire minimum », *Le Québec économique* 2010 – Vers un plan de croissance pour le Québec, Presses de l'Université Laval, 15 décembre 2010.

65 MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO, *Salaire minimum, 2017*, [En ligne] [[www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php)].

66 On peut trouver quelques explications ici : MASSÉ, François, et Steve BISSONNETTE, « Des pratiques exemplaires en Ontario – Pour prévenir le décrochage scolaire », *Éducation Canada*, septembre 2015, [En ligne] [[www.cea-ace.ca/education-canada/article/des-pratiques-exemplaires-en-ontario](http://www.cea-ace.ca/education-canada/article/des-pratiques-exemplaires-en-ontario)].

67 LEDOUX, Denis, « L'histoire du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n°1, Automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/L\\_histoire\\_du\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf)].

68 *Ibid.*



### 13. L'INSTAURATION D'UN REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) SERAIT-ELLE PRÉFÉRABLE À UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM ?

Clarifions d'abord les concepts : la hausse du salaire minimum aide uniquement les personnes qui sont en emploi, tandis que la plupart des variantes du RMG visent à donner un revenu à tout le monde, particulièrement à ceux et celles qui n'ont pas d'emploi. Les deux mesures ne sont donc pas contradictoires en soi. Le débat vise plutôt à savoir si l'une serait plus efficace que l'autre pour combattre la pauvreté et devrait dès lors être davantage mise de l'avant dans le débat public.

Les partisans néolibéraux du RMG soutiennent que le salaire minimum devrait être aboli dans le cadre d'un RMG, car cela permettrait de lever ce frein à l'entrepreneuriat et de créer davantage d'emplois. Ce discours n'est pas étranger à celui qui soutient qu'un salaire minimum trop élevé générerait des pertes d'emploi et du chômage. Or, l'IRIS s'est intéressé à un potentiel lien de causalité entre les différentes hausses du salaire minimum et le nombre de prestataires de mesures de soutien du revenu<sup>69</sup> et n'en a trouvé aucun.

Les auteurs plus progressistes qui considèrent qu'il n'y a pas de lien entre hausse du salaire minimum et perte d'emplois ont tendance à considérer qu'une telle mesure est compatible avec le RMG. En effet, les auteurs d'un manifeste québécois à cet égard insistent pour rappeler qu'un RMG ne déchoit pas le gouvernement de ses responsabilités en matière de législation sociale (soutien au revenu, syndicalisation, logement, etc.)<sup>70</sup>. Dans ce contexte, sans une législation forte sur le salaire minimum, le RMG ne serait qu'une forme de subvention déguisée aux entreprises pour qu'elles aient la liberté d'offrir des salaires de misère.

Mettre en place un RMG nécessite un important débat social, un rajustement majeur de l'État québécois et une négociation avec le gouvernement fédéral afin d'adapter l'assurance-emploi, la fiscalité ainsi que d'autres programmes. En d'autres mots, c'est un chemin long et ardu qui doit être étudié au mérite, mais qui n'empêche pas le gouvernement d'agir rapidement en matière de salaire minimum et d'améliorer le revenu des travailleurs et des travailleuses pauvres dès maintenant.

<sup>69</sup> COUTURIER, È.-L., *Revenu minimum garanti : trois études de cas*, 2013, Institut de recherche et d'information socioéconomiques, 30 p., [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS-brochure-Revenu-Minimum\\_WEB.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS-brochure-Revenu-Minimum_WEB.pdf)].

<sup>70</sup> BERNARD, Michel, et CHARTRAND, Michel, *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*, Éd. du Renouveau Québécois, Montréal, 1999.



## 14. LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM NUIRA-T-ELLE AU MILIEU COMMUNAUTAIRE ?

Si une PME est en mesure d'absorber la hausse du salaire minimum en jouant sur différentes variables (taux de profit, prix des biens ou des services, rétention d'employés, etc.), c'est une autre logique qui s'applique aux organismes sans but lucratif (OSBL) du milieu communautaire. Ces organismes peinent à dégager des surplus et n'ont peu ou pas de contrôle sur leur financement externe (subventions du gouvernement, dons de fondations, etc.). Depuis le lancement de la campagne « Minimum 15 \$ », il est fréquent d'entendre des personnes œuvrant dans les OSBL appuyer la hausse du salaire minimum, mais s'inquiéter de l'impact de cette mesure sur leurs organismes considérant que ceux-ci n'ont pas la capacité de trouver des revenus supplémentaires pour absorber la hausse de salaire de leurs employés et employées.

En avril 2017, une étude de l'Université Washington s'est penchée sur la question dans le contexte de la hausse du salaire minimum à Seattle<sup>71</sup>. En interrogeant plus de 421 OSBL, dont 138 employaient des personnes salariées gagnant moins de 15 \$ l'heure, l'étude montre qu'une portion importante des OSBL paient déjà leur personnel environ 15 \$ l'heure ou plus. La majorité des OSBL n'avaient pas changé de mission, de programme ou de clientèle pour s'adapter à la nouvelle politique de salaire minimum et la plupart mentionnaient avoir connu une hausse de budget de la part de leurs sources de revenus préexistantes. Considérant que la hausse est entrée en vigueur qu'en avril 2015 à Seattle, certains OSBL plaidaient toutefois qu'il était encore tôt pour avoir un portrait complet de la situation.

Au Québec, il faut prendre en considération le fait que la principale source de financement des OSBL est le gouvernement, alors que celui du milieu communautaire américain repose essentiellement sur la philanthropie. Or, la non-indexation du financement public depuis quelques années met une pression financière sur les organismes. Plus récemment, ces derniers subissent une pression supplémentaire en raison de l'austérité budgétaire libérale, ce qui précarise la clientèle qu'ils desservent. Il est alors de plus en plus difficile de simultanément assurer un service à la population et offrir des conditions de travail de qualité aux personnes salariées de ce secteur.

Selon le Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire (CSMO-ESAC), le salaire horaire moyen des personnes à temps plein de ce secteur était de 18,87 \$ l'heure pour les hommes et de 18,54 \$ l'heure pour les femmes en 2015. Pour les personnes à temps partiel, il était de 15,81 \$ l'heure pour les hommes et de 16,73 \$ l'heure pour les femmes<sup>72</sup>. Par ailleurs, plus de 34 % des postes à temps plein et 59 % des postes à

71 THE SEATTLE MINIMUM WAGE TEAM, *Report On Nonprofit Response To Minimum Wage*, University of Washington, avril 2017, [En ligne] [évans. [uw.edu/sites/default/files/Final%20Report%20to%20City%20of%20Seattle%20-%20Nonprofit%20Response%20to%20Minimum%20Wage%20Ordinance%20041417.pdf](http://uw.edu/sites/default/files/Final%20Report%20to%20City%20of%20Seattle%20-%20Nonprofit%20Response%20to%20Minimum%20Wage%20Ordinance%20041417.pdf)].

72 BINHAS, Lynda, *Les repères en économie sociale et en action communautaire, panorama du secteur et de sa main-d'œuvre*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire 2015, [En ligne] [[www.sess.ca/english/wp-content/uploads/2016/10/Rep%C3%A8res-%C3%A9dition-2015.pdf](http://www.sess.ca/english/wp-content/uploads/2016/10/Rep%C3%A8res-%C3%A9dition-2015.pdf)].



temps partiel sont rémunérés à moins de 15 \$ l'heure dans les organismes communautaires<sup>73</sup>. S'il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter outre mesure, il faut reconnaître qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour accorder de meilleures conditions de travail aux personnes qui oeuvrent dans ce secteur.

Cela n'empêche pas le milieu communautaire d'appuyer fortement la revendication de la hausse du salaire minimum à 15 \$. Il demande, par le fait même, un rehaussement du financement de l'action communautaire autonome de 475 \$ millions par année.

## 15. QUELS AVANTAGES LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POURRAIENT-ILS TIRER D'UNE HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM ?

Selon une étude de l'IRIS publiée en 2017, les gouvernements du Québec et du Canada dégageraient une marge financière variant entre 1,2 et 1,7 milliard de dollars si le salaire minimum passait à 15 \$. Ce chiffre est obtenu en calculant les taxes et impôts supplémentaires que les personnes salariées paieront, ainsi que les économies que les gouvernements feront en ayant à verser moins de prestations d'aide sociale, de chômage et autres mesures fiscales dédiées aux plus démunis (crédit d'impôt pour TPS, crédit de solidarité, prime au travail, allocations familiales, etc.). Ces personnes auront moins besoin de l'aide financière de l'État, car ils obtiendront un meilleur revenu grâce à la hausse du salaire minimum<sup>74</sup>.

## 16. À QUELS ENDROITS LE SALAIRE MINIMUM A-T-IL DÉJÀ AUGMENTÉ SUBSTANTIELLEMENT ?

### ▼ AUX ÉTATS-UNIS

Chez nos voisins du sud, le salaire minimum fédéral est le plancher absolu en deçà duquel aucun État ou ville ne peut descendre. Une hausse de ce salaire minimum fédéral est décrétée par le président, mais doit d'abord être ratifiée par le Congrès. Durant son mandat, le président Obama a été incapable de majorer le salaire fédéral gelé à 7,25 \$ depuis des années, car il s'est buté à l'opposition au sein du Congrès. L'élection du président Trump repousse la possibilité de hausser le salaire minimum fédéral encore plus loin. Toutefois, le droit constitutionnel américain permet à des États et à certaines villes de fixer eux-mêmes un salaire minimum au-dessus du salaire minimum fédéral. La liste des villes américaines où le salaire minimum a augmenté à la suite de la campagne *Fight for \$15* est impressionnante. Un site web tient une liste à jour des progrès enregistrés<sup>75</sup>.

73 ENGAGEZ-VOUS POUR LE COMMUNAUTAIRE, *Communiqué : engagez-vous pour un salaire minimum à 15 \$ l'heure*, 28 avril 2017, [En ligne] [engagezvousaca.org/2017/04/28/engagez-vous-pour-un-salaire-minimum-a-15h].

74 DUFOUR, Mathieu, et Pierre-Antoine HARVEY, *Salaire minimum et revenus gouvernementaux*, IRIS, avril 2017, [En ligne] [iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/SalaireMinimum\_WEB.pdf].

75 Pour un tableau complet et à jour, consultez : [raisetheminimumwage.org/pages/15-Laws-Current-Campaigns](http://raisetheminimumwage.org/pages/15-Laws-Current-Campaigns)



Examinons les États de New York et de la Californie, qui ont annoncé en 2016 un plan de hausse progressive à 15 \$, ainsi que les villes de Seattle et Washington D.C., les premières à initier le mouvement.

L'**État de New York** a déjà adopté un salaire minimum à 15 \$ pour une partie du secteur de la restauration rapide ainsi que pour son propre personnel, et ce, dès 2018 (à raison d'une hausse de 1,50 \$ par année). En 2016, le gouverneur de l'État a adopté un plan de hausse graduelle pour toutes les personnes salariées assorti d'une modulation géographique<sup>76</sup>. La région de la ville de New York absorbera une hausse importante de 9 \$ à 15 \$ établie sur 3 ans. Le salaire minimum de la banlieue new-yorkaise atteindra 15 \$ en 6 ans. Le reste de l'État de New York atteindra ensuite un salaire minimum de 12,50 \$ en 5 ans<sup>77</sup>. Les petites entreprises de moins de 10 employés ont des délais un peu plus longs pour atteindre la cible de leurs régions respectives. L'*Economic Policy Institute* estime que 3,2 millions de New-Yorkais, c'est-à-dire environ 37 % des travailleurs et des travailleuses de la ville, bénéficieront de la hausse à la fin du cycle<sup>78</sup>. Selon le *Center on Wage and Employment Dynamics* de Berkeley, la majorité de ces personnes travaille dans le secteur privé<sup>79</sup>.

### Schéma 10

#### Évolution de la hausse du salaire minimum dans l'État de New York

Ville de New York							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salaire	9,00 \$	12,00 \$	13,50 \$	15,00 \$	15,41 \$	15,82 \$	16,25 \$
Autres régions de l'État de New York							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salaire	9,00 \$	10,75 \$	11,75 \$	12,75 \$	13,75 \$	14,50 \$	15,00 \$

Source : REICH, Micheal, et autres, *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, 2016.

La **Californie**, elle, vise l'atteinte du salaire minimum à 15 \$ en 2022. Elle commence avec deux hausses de 0,50 \$ pour poursuivre avec des hausses de 1 \$ par année jusqu'en 2022. Les entreprises de moins de 25 employés auront une année de plus pour arriver à 15 \$. Le *Berkeley*

<sup>76</sup> MORATH, Eric, « California's Minimum Wage Will Be \$15 an Hour. Where Does Your State Stand? », *The Wall Street Journal*, 4 avril 2016, [En ligne] [blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand].

<sup>77</sup> ODATO, James, « NY state reaches deal to raise minimum wage toward \$15 an hour », *Reuters*, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCNOWX20M#].

<sup>78</sup> MISHEL, Lawrence, et David COOPER, « California and New York's bold \$15 minimum wage proposals are exactly what we need », *Working Economics Blog*, Economic Policy Institute, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need].

<sup>79</sup> REICH, Micheal, et autres, *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, mars 2016, [En ligne] [irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf].





Labor Center estime que 5,6 millions de travailleurs et travailleuses, soit environ le tiers de la force de travail californienne, bénéficieront de cette mesure<sup>80</sup>.

### Schéma 11

#### Évolution de la hausse du salaire minimum en Californie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Salaire	10,00 \$	10,50 \$	11,00 \$	12,00 \$	13,00 \$	14,00 \$	15,00 \$

Source : The Wall Street Journal, 4 avril 2016.

Dans la ville de **Seattle**, le plan de hausse du salaire minimum est entré en vigueur en avril 2015. Il prend en compte deux variables : la taille de l'entreprise (plus ou moins 500 employés) et la présence ou non d'une couverture médicale et/ou une rémunération incluant des pourboires à ses employés et employées. Les plus petites entreprises auront un délai plus long pour atteindre le salaire minimum à 15 \$ (2019 au lieu de 2017). Il en va de même pour celles qui offrent une couverture médicale et/ou une rémunération incluant des pourboires (un an de sursis pour les grosses entreprises et deux ans pour les petites).

Si, au sein d'une même entreprise, une couverture médicale est offerte à des employés et des employées à temps plein, mais pas à ceux à temps partiel, deux taux distincts s'appliqueront aux personnes appropriées<sup>81</sup>.

### Schéma 12

#### Évolution de la hausse du salaire minimum à Seattle

Grandes entreprises							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Avec couverture médicale	11,00 \$	12,50 \$	13,50 \$	15,00 \$	-	-	-
Sans couverture	11,00 \$	13,00 \$	15,00 \$	-	-	-	-
Petites entreprises							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Avec couverture médicale et/ou pourboires	10,00 \$	10,50 \$	11,00 \$	11,50 \$	12,00 \$	13,50 \$	15,00 \$
Sans couverture et/ou pourboires	11,00 \$	12,00 \$	13,00 \$	14,00 \$	13,75 \$	14,50 \$	15,00 \$

Source : Center on Wage and Employment Dynamics, juin 2017.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> ORR, Dylan, « Seattle's Minimum Wage Ordinance », *Office of Labor Standards*, [En ligne] [[www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage](http://www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage)].



La capitale américaine **Washington D.C.** a adopté à l'été 2016 un plan de hausses s'étalant sur 4 ans débutant avec une hausse immédiate de 1 \$, portant le salaire minimum à 11,50 \$ l'heure<sup>82</sup>.

### Schéma 13

#### Évolution de la hausse du salaire minimum à Washington D.C.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Salaire	11,50 \$	12,50 \$	13,25 \$	14,00 \$	15,00 \$

Source : *Washington Post*, 21 juin 2016.

Si certains employeurs considéraient ces hausses comme précipitées et généreuses, il faut tenir compte du fait que le salaire minimum a été gelé pendant de longues périodes (la dernière hausse date de 2009) alors que la productivité était bien au rendez-vous. Si les hausses avaient été plus constantes et graduelles à travers le temps, l'atteinte du 15 \$ paraîtrait aujourd'hui comme une mesure modérée. En d'autres mots, un coup de barre était nécessaire pour rattraper l'énorme retard du pouvoir d'achat érodé par l'inflation.

## Les taux multiples au Québec

Il est intéressant de noter que le Québec a connu, à partir de 1925, des taux multiples de salaire minimum en fonction de différents facteurs : zonage, industrie, occupation, expérience, etc. En 1970, la Commission du salaire minimum réduit considérablement le nombre de taux de salaire minimum dans les différents secteurs et élimine graduellement les différences entre Montréal et le reste de la province.

Au début des années 1980, on passe graduellement à un taux unique pour l'ensemble des secteurs et des régions (avec des exceptions encore aujourd'hui pour les salaires à pourboire et la cueillette de certains petits fruits). Cette transition s'explique parce que la multiplicité des taux était difficile à appliquer par les employeurs et les personnes salariées<sup>83</sup>.

<sup>82</sup> DAVIS, Aaron C., « D.C. gives final approval to \$15 minimum wage », *The Washington Post*, 21 juin 2016, [En ligne] [[www.washingtonpost.com/local/dc-politics/dc-gives-final-approval-to-15-minimum-wage/2016/06/21/920ae156-372f-11e6-8f7c-d4c723a2becb\\_story.html](http://www.washingtonpost.com/local/dc-politics/dc-gives-final-approval-to-15-minimum-wage/2016/06/21/920ae156-372f-11e6-8f7c-d4c723a2becb_story.html)].

<sup>83</sup> DENIS LEDOUX, *L'histoire du salaire minimum au Québec*, Regards sur le travail, 2010, Volume 7, numéro 1, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/L\\_histoire\\_du\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf)].





## ▼ AU CANADA

Au Canada, les deux cas les plus intéressants sont l'Alberta et l'Ontario. La revendication de *Fight for \$15* se retrouvait dans la plateforme électorale du NPD albertain qui a remporté les élections du 5 mai 2015. Rapidement, le premier gouvernement néo-démocrate de l'histoire de cette province s'est engagé à instaurer graduellement un salaire minimum de 15 \$ d'ici 2018<sup>84</sup>. Les déboires de l'industrie pétrolière liés à la baisse draconienne du prix du pétrole donnent des munitions aux opposants de cette mesure. La première ministre Rachel Notley a cependant affirmé qu'elle gardait le cap. En octobre 2015, l'Alberta a donc fait passer son salaire minimum de 10,20 \$ à 11,20 \$ et arrivera graduellement à 15 \$ en octobre 2018. Par la même occasion, le salaire minimum pour les employés et les employées à pourboire sera graduellement aboli<sup>85</sup>.

Dans le cas de l'Ontario, le salaire minimum est demeuré gelé à 10,25 \$ durant 4 ans, soit de 2010 à 2014. En juin 2014, le gouvernement libéral de la nouvelle première ministre Kathleen Wynne a haussé le salaire minimum à 11 \$ avec une clause d'indexation liée à l'augmentation du coût de la vie (seuls l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Yukon ont une telle clause d'indexation automatique). Malheureusement, même augmenté de la sorte, le salaire minimum ontarien restait encore en deçà du seuil de pauvreté pour une personne seule vivant dans une grande agglomération<sup>86</sup>.

En mai 2017, le gouvernement a annoncé un plan de hausse sur 18 mois qui fera passer le salaire minimum à 15 \$ l'heure dès janvier 2019. La plus forte hausse aura lieu en octobre 2018 alors que le salaire minimum passera de 11,60 \$ à 14 \$, un bond phénoménal de 2,40 \$<sup>87</sup>.

En Colombie-Britannique, le gouvernement de coalition issu du NPD et du Parti vert a annoncé, à l'été 2017, son intention de hausser le salaire minimum à 15 \$ d'ici 2021. Un comité de travail étudiera prochainement différents scénarios.

84 CBC NEWS EDMONTON, « Alberta minimum wage to increase by \$1 this October », 29 juin 2015, [En ligne] [www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970].

85 MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ALBERTA, *Minimum wage | Fact sheet*, 24 août 2017, [En ligne] [work.alberta.ca/employment-standards/minimum-wage.html].

86 « "\$15 and Fairness" campaign launched », Worker's Action Centre, 15 avril 2015, [En ligne] [www.workersactioncentre.org/updates/wage-theft/15-and-fairness-campaign-launched].

87 CABINET DE LA PREMIÈRE MINISTRE, *Hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure en Ontario*, Gouvernement de l'Ontario, 31 mai 2017, [En ligne] [news.ontario.ca/opo/fr/2017/05/hausse-du-salaire-minimum-a-15-lheure-en-ontario.html].



## 17. QUEL RÔLE PEUVENT JOUER LES MUNICIPALITÉS?

Au Canada, le pouvoir de décréter le taux horaire du salaire minimum revient aux provinces<sup>88</sup>, mais les villes peuvent participer à la campagne d'une manière indirecte. Cette contribution peut prendre deux formes :

- \* **Offrir un minimum salarial de 15 \$ l'heure aux employées et employés municipaux** : Bien que cette mesure ne concerne probablement pas une grande partie des cols bleus et des cols blancs, elle permet d'envoyer le signal que la ville appuie la revendication d'un meilleur salaire minimum pour tous et toutes.
- \* **Adopter une résolution rendant inéligibles les soumissionnaires à des contrats publics de la ville qui ne paient pas leurs propres employées et employés au moins 15 \$ l'heure** : Cette façon de procéder peut être redoutablement efficace pour initier ou alimenter un effet d'entraînement et se justifie compte tenu du fait que l'argent que la ville dépense provient de nos taxes. Il est légitime que cette méthode puisse servir à encourager de meilleures pratiques de travail. Les villes de Cambridge (Ontario) et de New Westminster ont adopté des mesures semblables. La candidate à la mairie de Montréal, Valérie Plante, a pris cet engagement dans la campagne à la chefferie de son parti<sup>89</sup>.

<sup>88</sup> Il existe bel et bien un salaire minimum pour les employés sous le Code canadien du travail. Mais depuis 1996, il est calqué sur celui de la province où les employés travaillent. En d'autres mots, augmenter le salaire minimum québécois augmente automatiquement le salaire minimum des employés fédéraux au Québec. Certains, comme le NPD, proposent plutôt de ramener le salaire minimum fédéral à un taux fixe de 15 \$ pour l'ensemble des entreprises de compétence fédérale.

<sup>89</sup> CORRIVEAU, Jeanne, « Valérie Plante se lance dans la course », *Le Devoir*, 21 septembre 2016, [En ligne] [[www.ledevoir.com/politique/montreal/480468/chefferie-de-projet-montreal-valerie-plant-se-lance-dans-la-course](http://www.ledevoir.com/politique/montreal/480468/chefferie-de-projet-montreal-valerie-plant-se-lance-dans-la-course)].



## BIBLIOGRAPHIE

### ▼ ÉTUDES QUÉBÉCOISES

BINHAS, Lynda. *Les repères en économie sociale et en action communautaire, panorama du secteur et de sa main-d'œuvre*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire 2015, [En ligne] [[www.sess.ca/english/wp-content/uploads/2016/10/Rep%C3%A8res-%C3%A9dition-2015.pdf](http://www.sess.ca/english/wp-content/uploads/2016/10/Rep%C3%A8res-%C3%A9dition-2015.pdf)].

BOIVIN, Jean-François. « L'impact global d'une hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, vol. 8, n°1, hiver 2012, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol08-01/01\\_Impact\\_global\\_hausse\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol08-01/01_Impact_global_hausse_salaire_minimum.pdf)].

BOURQUE, Gilles L. *Salaire minimum au Québec – Planifier une cible de 15 \$ l'heure*, IRÉC, n° 6, avril 2016, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf](http://www.irec.net/upload/File/ftc20160425.pdf)].

BOURQUE, Gilles L., et François AUBRY. *Le salaire minimum au Québec : pour un revenu décent*, note d'intervention de l'IRÉC, n° 6, mai 2011, [En ligne] [[www.irec.net/upload/File/note\\_d\\_intervention\\_no\\_6\\_mai\\_2011.pdf](http://www.irec.net/upload/File/note_d_intervention_no_6_mai_2011.pdf)].

DEMERS, Marc-André. *Plus de 450 000 Québécois et Québécoises sont rémunérés au salaire minimum... ou presque*, ISQ, avril 2015, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas\\_salarie.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/bas_salarie.pdf)].

DUFOUR, Mathieu, et Pierre-Antoine HARVEY. *Salaire minimum et revenus gouvernementaux*, IRIS, avril 2017, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/SalaireMinimum\\_WEB.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/SalaireMinimum_WEB.pdf)].

DUFOUR, Mathieu, et Philippe HURTEAU. *Est-ce que les Québécois et les Québécoises profitent de l'augmentation de la productivité?*, IRIS, août 2013, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-productivite-IRIS.pdf)].

DUFOUR, Mathieu, Raphaël LANGEVIN et Dany CARON-ST-PIERRE. *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum?*, IRIS, octobre 2016, , [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\\_minimum\\_WEB\\_02.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_minimum_WEB_02.pdf)].

ENGAGEZ-VOUS POUR LE COMMUNAUTAIRE. *Communiqué : engagez-vous pour un salaire minimum à 15 \$ l'heure*, 28 avril 2017, [En ligne] [[engagezvousaca.org/2017/04/28/engagez-vous-pour-un-salaire-minimum-a-15h](http://engagezvousaca.org/2017/04/28/engagez-vous-pour-un-salaire-minimum-a-15h)].

FORTIN, Pierre. « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du "compromis idéal" », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Salaire\\_minimum\\_pauvrete\\_emploi\\_compromis.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Salaire_minimum_pauvrete_emploi_compromis.pdf)].



HURTEAU, Philippe, et Minh NGYUEN. *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016*, IRIS, avril 2016, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\\_viable\\_WEB\\_04.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_viable_WEB_04.pdf)].

HURTEAU, Philippe, et Minh NGYUEN. *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, avril 2017, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire\\_viable\\_2017\\_WEB4.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_viable_2017_WEB4.pdf)].

HURTEAU, Philippe, et Minh NGYUEN. *Quel est le salaire viable ? Calcul pour Montréal et Québec en 2015*, IRIS, avril 2015, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS\\_LivingWage10web.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/IRIS_LivingWage10web.pdf)].

ISQ. *Comment ont évolué l'emploi à bas salaire et celui mieux rémunéré au Québec chez les travailleuses et les travailleurs ?*, avril 2016, [En ligne] [[www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01680FR\\_CapTravRem2016M04F01.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01680FR_CapTravRem2016M04F01.pdf)].

ISQ. *Évolution du taux du salaire minimum au Québec et au Canada entre 2002 et 2012*, mai 2012, [En ligne] [[www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01680FR\\_Evolution\\_Salaire\\_Minimum2012H00F01.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01680FR_Evolution_Salaire_Minimum2012H00F01.pdf)].

ISQ. *Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail*, Québec, 2016, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe\\_remunere.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe_remunere.html)].

ISQ. *Hausse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi : que disent les données statistiques ?*, avril 2011, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/hausse-salaire-minimum-201104.pdf)].

ISQ. *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, avril 2013, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf)].

ISQ. *Salaire minimum au Québec par rapport à celui des autres provinces : une situation contrastée selon la mesure utilisée*, avril 2014, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/salaire-minimum\\_qc\\_vs\\_prov.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/salaire-minimum_qc_vs_prov.pdf)].

LEDOUX, Denis. « L'histoire du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, Automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/L\\_histoire\\_du\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf)].

LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC. *Bilan-faim Québec 2015, Statistiques compilées du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015*, 2015, [En ligne] [[www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015\\_FINAL.pdf](http://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015_FINAL.pdf)].

MARTIN, Éric, et Simon TREMBLAY-PEPIN. *Faut-il vraiment augmenter les frais de scolarité ? Huit arguments trompeurs sur la hausse*, IRIS, 2011, [En ligne] [[iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf](https://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf)].



MASCHINO, Dalil. « La fixation du salaire minimum au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Fixation\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Fixation_salaire_minimum.pdf)].

MERCIER, Jean-François, et Martine POULIN. « Les travailleurs au salaire minimum vivant sous le seuil de faible revenu au Québec », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1, automne 2010, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards\\_travail/vol07-01/Les\\_travailleurs\\_salaire\\_min\\_seuil\\_faible\\_revenu.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Les_travailleurs_salaire_min_seuil_faible_revenu.pdf)].

MONTMARQUETTE, Claude. « Pour une politique efficace du salaire minimum », *Le Québec économique 2010 – Vers un plan de croissance pour le Québec*, Presses de l'Université Laval, 15 décembre 2010.

NGOM, Mame Cheikh Ibra. *Analyse d'impact réglementaire : Révision du taux général du salaire minimum (TGSM)*, ministère du Travail, Québec, 1<sup>er</sup> décembre 2014, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes\\_d\\_impact/Revision\\_du\\_taux\\_general\\_salaire\\_minimum.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes_d_impact/Revision_du_taux_general_salaire_minimum.pdf)].

PAQUET, Esther, sous la dir. de. *Le salaire minimum, la pauvreté et l'emploi : des arguments en faveur d'une hausse substantielle du salaire minimum*, Au bas de l'échelle, 2006, [En ligne] [[www.aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20publications/salaire%20minimum/publication-salaire-minimum-pauvrete-emploi2.pdf](http://www.aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20publications/salaire%20minimum/publication-salaire-minimum-pauvrete-emploi2.pdf)].

ZORN, Nicolas. *Les inégalités, un choix de société? Mythes, enjeu et solutions*, INM, 2016, [En ligne] [[inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf](http://inm.qc.ca/inegalitessociales.pdf)].

## ▼ ÉTUDES CANADIENNES, AMÉRICAINES ET INTERNATIONALES

ALLEGRETTO, Sylvia, et Michael REICH. *Are Local Minimum Wages Absorbed by Price Increases? Estimates from Internet-based Restaurant Menus*, Institute for Research on Labor and Employment, University of California, Berkeley, décembre 2015, [En ligne] [[www.irle.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf](http://www.irle.berkeley.edu/workingpapers/124-15.pdf)].

BANQUE MONDIALE. *Rapport sur le développement dans le monde 2013 – Abrégé : Emplois*, Washington, 2012, [En ligne] [[siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTNWDR2013/Resources/8258024-1320950747192/8260293-1322665883147/Overview_French.pdf)].

BELMAN, Dale, et Paul J. WOLFSON. *The New Minimum Wage Research*, W.E. Upjohn Institute for Employment Research, Employment Research Newsletter, vol. 21, n° 2, article 2, [En ligne] [[research.upjohn.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=empl\\_research](http://research.upjohn.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=empl_research)].

CBC NEWS EDMONTON. « Alberta minimum wage to increase by \$1 this October », 29 juin 2015, [En ligne] [[www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970](http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-minimum-wage-to-increase-by-1-this-october-1.3131970)].

CTC. *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015, [En ligne] [[congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf](http://congresdutravail.ca/sites/default/files/media/MinWageCanada-2015-04-13-FR.pdf)].

GREEN, David. *The Case for Increasing the Minimum Wage – What does the academic literature tell us?*, CCPA, avril 2015, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage\\_0.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2015/04/CCPA-BC-Case-for-Incr-Minimum-Wage_0.pdf)].



CROUCHER, Richard et Geoff WHITE. *The Impact of Minimum Wages on the Youth Labour Market, an International Literature Review for the Loy Pay Commission*, Université Middlesex et Université Greenwich, Mars 2011, [En ligne] [[eprints.mdx.ac.uk/7530/1/LPC\\_lit\\_review\\_final\\_report-10\\_March\\_2011.pdf](http://eprints.mdx.ac.uk/7530/1/LPC_lit_review_final_report-10_March_2011.pdf)].

HENNESSY, Trish, Kaylie TIESSEN, et Armine YALNIZYAN. *Making Every Job a Good Job, A Benchmark for Setting Ontario's Minimum Wage*, CCPA, octobre 2013, [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2013/11/Making%20Every%20Job%20a%20Good%20JobFINAL.pdf)].

JACOBS, Ken, Dave GRAHAM-SQUIRE, et Stephanie LUCE. *Living Wage Policies and Big Box Retail : How a Higher Wage Standard Would Impact Walmart Workers and Shoppers*, University of California, Berkeley, Center for Labor Research and Education, avril 2011, [En ligne] [[laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox\\_livingwage\\_policies11.pdf](http://laborcenter.berkeley.edu/pdf/2011/bigbox_livingwage_policies11.pdf)].

MISHEL, Lawrence, et David COOPER. « California and New York's bold \$15 minimum wage proposals are exactly what we need », *Working Economics Blog*, Economic Policy Institute, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [[www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need](http://www.epi.org/blog/california-and-new-yorks-bold-15-minimum-wage-proposals-are-exactly-what-we-need)].

MORATH, Eric. « California's Minimum Wage Will Be \$15 an Hour. Where Does Your State Stand? », *The Wall Street Journal*, 4 avril 2016, [En ligne] [[blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand](http://blogs.wsj.com/economics/2016/04/04/californias-minimum-wage-will-be-15-an-hour-where-does-your-state-stand)].

ODATO, James. « NY state reaches deal to raise minimum wage toward \$15 an hour », *Reuters*, 1<sup>er</sup> avril 2016, [En ligne] [[www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCN0WX2OM#](http://www.reuters.com/article/us-new-york-budget-wages-idUSKCN0WX2OM#)].

ORR, Dylan. « Seattle's Minimum Wage Ordinance », *Office of Labor Standards*, [En ligne] [[www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage](http://www.seattle.gov/laborstandards/minimum-wage)].

OXFAM. *Insatiable richesse : toujours plus pour ceux qui ont déjà tout*, janvier 2015, [En ligne] [[www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file\\_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf](http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/ib-wealth-having-all-wanting-more-190115-fr.pdf)].

REICH, Micheal, et autres. *The Effects of a \$15 Minimum Wage in New York State*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, mars 2016, [En ligne] [[irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf](http://irle.berkeley.edu/cwed/briefs/2016-01.pdf)].

REICH, Micheal, Sylvia ALLEGRETTO et Anna GODOEY. *Seattle's Minimum Wage Experience 2015-16*, Center on Wage and Employment Dynamics, University of California, Berkeley, juin 2017, [En ligne] [[irle.berkeley.edu/files/2017/Seattles-Minimum-Wage-Experiences-2015-16.pdf](http://irle.berkeley.edu/files/2017/Seattles-Minimum-Wage-Experiences-2015-16.pdf)].

SHERMAN, Erik. « Seattle Food Jobs Soar After \$11 Minimum Wage Starts », *Forbes*, 8 janvier 2016, [En ligne] [[www.forbes.com/sites/eriksherman/2016/01/08/seattle-food-jobs-soar-after-11-minimum-wage-starts/#703f793f4eb0](http://www.forbes.com/sites/eriksherman/2016/01/08/seattle-food-jobs-soar-after-11-minimum-wage-starts/#703f793f4eb0)].

SKILLEN, Kerrie. « A Living Wage for Waterloo Region », *Opportunities Waterloo Region*, février 2003, Kitchener, Ontario, cité dans CTC. *Le salaire minimum au Canada*, avril 2015.



STANDARD, Jim. « Minimum Wages and Employment Outcomes », *The Progressive Economics Forum*, 30 octobre 2014, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes](http://www.progressive-economics.ca/2014/10/30/minimum-wages-and-employment-outcomes)].

STANFORD, Jim. « The Non-Simple Economics of the Minimum Wage », *The Progressive Economics Forum*, 22 février 2011, [En ligne] [[www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage](http://www.progressive-economics.ca/2011/02/22/the-non-simple-economics-of-the-minimum-wage)].

THE SEATTLE MINIMUM WAGE TEAM. *Report On Baseline Employer Survey And Worker Interviews*, University of Washington, avril 2016, [En ligne] [[seattle.legistar.com/View.ashx?M=F&ID=4395916&GUID=23C988CE-DB66-4FA2-A58A-F5B4FBD4AD7D](http://seattle.legistar.com/View.ashx?M=F&ID=4395916&GUID=23C988CE-DB66-4FA2-A58A-F5B4FBD4AD7D)].

THE SEATTLE MINIMUM WAGE TEAM. *Report On Nonprofit Response To Minimum Wage*, University of Washington, avril 2017, [En ligne] [[evans.uw.edu/sites/default/files/Final%20Report%20to%20City%20of%20Seattle%20-%20Nonprofit%20Response%20to%20Minimum%20Wage%20Ordinance%20041417.pdf](http://evans.uw.edu/sites/default/files/Final%20Report%20to%20City%20of%20Seattle%20-%20Nonprofit%20Response%20to%20Minimum%20Wage%20Ordinance%20041417.pdf)].

### ▼ INFORMATION GOUVERNEMENTALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ALBERTA. *Alberta's Minimum Wage*, 2016, graphique, [En ligne] [[work.alberta.ca/documents/Minimum-Wage-in-Alberta-graph.pdf](http://work.alberta.ca/documents/Minimum-Wage-in-Alberta-graph.pdf)].

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO. *Salaire minimum*, 2016, [En ligne] [[www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/minwage.php)].

MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC. *Rapport du comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum*, 12 mars 2002, [En ligne] [[www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes\\_travail/salaire\\_minimum/rapport\\_complet.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes_travail/salaire_minimum/rapport_complet.pdf)].

**Toutes les sources Internet ont été consultées entre mai 2016 et octobre 2017.**











**LA CAMPAGNE**  
**MENÉE PAR LA FTQ**  
**WISE À HAUSSER**  
**GRADUELLEMENT LE**  
**SALAIRE MINIMUM**  
**AU QUÉBEC À 15 \$**  
**L'HEURE.**

**MINIMUM**  
**15\$**



**ACTUELLEMENT À 11,25 \$, IL NE**  
**PERMET PAS DE SORTIR DE LA**  
**PAUVRETÉ.**